



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 2 AVRIL 2019 A 20H30

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 2 avril, le conseil municipal dûment convoqué en date du 28 mars 2019, s'est réuni à 20 heures 30 en mairie, sous la présidence de Monsieur Maryannick GARIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 14

Etaient présents : Mr Maryannick GARIN, Mr Pierre ARMAND, Mr David BES, Mr Gilles BERGES, Mme Sylvie ALDEGUER, Mr Alain DIDIER, Mr Pierre HELSLOOT, Mr Charles SAVEL, Mr Jacques TASSI, Mme Dyllette THILL, , Mr Olivier MAVIEL, Mr Alain DEWAEGHEMAECKER

Absents excusés : Mme Claire ETUY RIBOULEAU, Mme Sabine BARRAS

Procurations : Mme Claire ETUY RIBOULEAU à Mr Pierre ARMAND, Mme Sabine BARRAS à Mme Sylvie ALDEGUER,

Secrétaire de séance : Mr Pierre ARMAND

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DES RESULTATS

Il est approuvé à l'unanimité selon les résultats suivants :

- Section de fonctionnement au 31/12/2018: Excédent de 129 476,14 euros

- Section d'investissement au 31/12/2018: Déficit de 32 647,56 euros

- Résultat de clôture : Excédent de 497 886,48 euros

Le compte de gestion établi par la trésorière est unanimement approuvé.

BUDGET PREVISIONNEL 2019 DE LA COMMUNE

Il est adopté comme suit :

Section fonctionnement : elle s'équilibre à hauteur de 914 287,16 € (dont 460 000,00 € d'autofinancement).

Section investissement : elle s'équilibre à hauteur de 528 479,05 €.

Taux des impôts locaux : Les taux de 2018 sont reconduits comme suit :

Taxe d'habitation	16,49
Taxe foncière sur propriété bâtie	10,97
Taxe foncière sur propriété non bâtie	45,06
Taxes remplaçant la taxe professionnelle : CFE	23,59

AVENANT N°2 DE LA CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE CNRACL AVEC LE CDG 26

Monsieur le Maire expose que la convention avec le CDG26 pour la réalisation sur les processus matérialisés et dématérialisés et actes transmis à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Territoriales) conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 déjà prorogée par voie d'avenant pour l'année 2018, doit être à nouveau prorogée d'un an jusqu'au 31 décembre 2019.

La future convention partenariale devant lier le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL est en cours de discussion. Dans l'attente de la signature de la future convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL définissant les nouvelles modalités d'intervention du Centre de Gestion sur les

dossiers CNRACL pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le lui demandent, pour les années à venir, il importe de poursuivre la réalisation et le contrôle des missions proposées aux collectivités et établissements en matière de retraite. Monsieur le Maire propose de proroger à nouveau la convention.

Après délibération et vote à l'unanimité, le conseil municipal décide de proroger à nouveau cette convention jusqu'à la signature de la nouvelle convention partenariale de la CNRACL, ou au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2019.

MISE EN CONCURRENCE POUR LA PASSATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION « CONTRAT GROUPE RISQUE PREVOYANCE et/ou SANTE : 01/01/2020 - 31/12/2025 »

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents. Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Drôme se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion de contrats d'assurances pour le risque Prévoyance et pour le risque Santé, à l'échelle du département.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents. Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire Prévoyance et Santé des agents de la collectivité, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Drôme.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance et Santé que le Centre de Gestion de la Drôme va engager. Il prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2020.

CONVENTION RELATIVE A LA CAPTURE D'ANIMAUX ERRANTS, DE LEUR TRANSPORT ET DE LEUR REMISE AU REFUGE DE LA SPA DE PIERRELATTE

La présence d'animaux trouvés errants sur le territoire communal constitue un problème récurrent. La notion de divagation est définie par le Code rural. Les Maires sont habilités à intervenir afin de mettre fin à la divagation des animaux, au titre de leur pouvoir de police général (articles L.2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales – assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique) et des pouvoirs de police spéciale que leurs attribue le Code rural (articles L. 211-19-1 et suivants relatifs à la divagation des animaux).

En cas de divagation sur la voie et les espaces publics, le maire peut dresser un procès-verbal pour infraction au règlement sanitaire départemental et le transmettre au Procureur de la République.

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif actuel ne permet pas de répondre totalement aux besoins constatés ainsi qu'aux obligations réglementaires qui lui sont imposées. En effet la capture d'un animal nécessite un savoir-faire et un équipement adapté (cage, matériel de capture, etc..).

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose de conclure une convention avec la société « La Tanière des Adhémar » pour la capture, le transport et la mise en fourrière des animaux de compagnie et domestiques trouvés en état de divagation sur le territoire communal. Pour chaque intervention, la société facturera à la commune un tarif forfaitaire actuellement fixé à 90 € TTC. A charge pour la collectivité de récupérer le coût auprès du propriétaire de l'animal s'il peut être identifié. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la conclusion de la dite-convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DE BAUME DE TRANSIT/SOLERIEUX (SEB)

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat des Eaux de La Baume de Transit facture l'eau à la commune suivant une convention en date du 24 juillet 2014. Le syndicat a décidé de revoir le tarif de vente de l'eau.

Après négociations, un avenant à la convention a été élaboré entre le SEB et la commune dont le Maire donne lecture. Le prix de base de vente de l'eau par le SEB à la commune de Clansayes est établi à 0,6331€ le m³ HT à partir du relevé de juillet 2020 et sera revalorisé de 5% par an pendant les deux années suivantes. Les autres clauses de la convention sont inchangées par rapport à la convention initiale. Monsieur le Maire propose de ne pas répercuter cette augmentation de tarif aux abonnés.

Après délibération et vote à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas répercuter l'augmentation du prix d'achat de l'eau aux abonnés, accepte les conditions financières de la nouvelle convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

CREATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LES COMMUNES DES ALSH « LOISIRS AU VENT » DE TULETTE et le « RUBIS CUBE » DE ST PAUL TROIS CHATEAUX ET LES COMMUNES DE BOUCHET, LA BAUME DE TRANSIT, CLANSAYES, ROCHEGUDE, SAINT RESTITUT, SUZE LA ROUSSE ET SOLERIEUX

Monsieur le Maire informe que dans le cadre d'une nouvelle organisation de services et pour maintenir la qualité du service public rendu aux usagers, les Communes de Tulette et Saint Paul Trois Châteaux ont décidé de mutualiser leurs ALSH extra scolaires avec les communes de Bouchet, La Baume de Transit, Clansayes, Rochegude, Saint Restitut, Suze la Rousse et Solérieux.

Le Conseil Municipal après discussion et vote à la majorité (10 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention) décide la création d'une entente intercommunale afin de mutualiser les ALSH des communes de Tulette et St Paul Trois Châteaux avec les communes de Bouchet, La Baume de Transit, Clansayes, Rochegude, Saint Restitut, Suze la Rousse et Solérieux.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALE DE LA CONFERENCE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA MUTUALISATION DES ALSH « LOISIRS AU VENT » DE TULETTE et le « RUBIS CUBE » DE ST PAUL TROIS CHATEAUX ET LES COMMUNES DE BOUCHET, LA BAUME DE TRANSIT, CLANSAYES, ROCHEGUDE, SAINT RESTITUT, SUZE LA ROUSSE ET SOLERIEUX

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal a approuvé lors de la question précédente les termes de la convention d'entente intercommunale pour la mutualisation des ALSH extra scolaires des communes de Tulette et St Paul Trois Châteaux avec les communes de Bouchet, La Baume de Transit, Clansayes, Rochegude, Saint Restitut, Suze la Rousse et Solérieux.

L'article L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque conseil municipal est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret. »

Il est donc proposé à l'Assemblée de procéder à la désignation, au scrutin secret, des trois élus titulaires qui composeront la commission spéciale représentant la commune de Clansayes dans le cadre de la conférence intercommunale.

Il est proposé de désigner :

- Monsieur Maryannick GARIN
- Madame Sylvie ALDEGUER
- Madame Dylette THILL

Après délibération, le Conseil Municipal est amené à :

► **DESIGNER** trois élus titulaires au sein de la commission spéciale représentant la commune de Clansayes dans le cadre de la conférence intercommunale.

Nombre de bulletins : 14

VOTE :

- Monsieur Maryannick GARIN.....14 voix
- Madame Sylvie ALDEGUER.....14 voix
- Madame Dylette THILL.....14 voix

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX VOIRIE 2019 PORTE PAR LE MAIRIE DE PIERRELATTE ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO DU GROUPEMENT

Monsieur le Maire explique que la commune a des travaux de voirie à réaliser. Les communes membres de la communauté de commune DROME SUD PROVENCE ont des travaux de voirie à réaliser.

Les collectivités peuvent créer des groupements pour mutualiser les commandes de services, fournitures ou travaux. L'intérêt d'adhérer au groupement de commande permet notamment de porter une enveloppe financière plus importante et de réaliser une économie d'échelle.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention valable dès la signature et jusqu'à la fin d'exécution du marché public. La commune de Pierrelatte assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procèdera à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la passation des marchés de travaux jusqu'à leurs attributions.

Chaque commune membre désigne un titulaire qui fera partie de la commission d'appel d'offres du groupement pour le suivi de l'ensemble de la procédure.

Chaque membre du groupement assurera la propre maîtrise d'œuvre de ses bons de commandes.

Monsieur le Maire propose l'adhésion au groupement de commande pour le programme de voirie 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de membres présents et représentés :

- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la passation des marchés de travaux de voirie 2019 dont la commune de Pierrelatte assurera le rôle de coordonnateur
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la passation des marchés de travaux de voirie 2019
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés susmentionnés.
- Désigne Monsieur Maryannick GARIN titulaire à la commission d'appel d'offres du groupement.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU VILLAGE

Dans le cadre de l'aménagement de la place Chantebise, Monsieur le Maire propose de se porter acquéreur d'une parcelle située à la Gardette. La cession envisagée est la parcelle E 236 située en zone 1AU (zone à caractères naturels destinés à être ouverts à l'urbanisation) pour une superficie totale de 642 m² au prix de 3 210 euros.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité, décide de se porter acquéreur de la parcelle E 236 et ajoute que les frais d'acte notarié seront intégralement à la charge de la commune.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 h 45

Le Maire,

Maryannick GARIN

Affiché le 9 avril 2019